



Cette formation ADEA est cofinancée par l'Union européenne

Union européenne
L'Europe s'engage en France

Projet cofinancé par l'Union Européenne et le Conseil Régional Région Centre

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée

Article 30 du code des Marchés Publics

Procédure ouverte

Article premier :

11 – objet du marché

Le présent règlement concerne la réalisation du module de Communication, du module de Secrétariat Bureautique, du module de Gestion, du module de Comptabilité sur informatique et du module de Techniques Commerciales du diplôme d'Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale : ADEA.

Ce stage fera l'objet de deux ou trois sessions par an sur la période concernée.

Cette consultation porte sur une période de trois ans débutant en septembre 2012 et se terminant en juillet 2015.

Cette formation est mise en place par le Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher.

Article deuxième :

21 - Etendue de la consultation

Le présent marché est soumis aux dispositions passées en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Procédure adaptée.

Procédure ouverte.

22 - Décomposition de la consultation

Le marché fait l'objet de lots séparés pour chaque module et atelier.

Lot 1: Communication

Lot 2: Secretariat Bureautique

Lot 3: Gestion

Lot 4: Comptabilité sur informatique

Lot 5: Techniques Commerciales

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.

Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

23 – contenu des lots

Le contenu des lots est disponible en annexe dans un document rédigé spécialement à cette intention et intitulé « programme de la formation ».

24 - Maîtrise d'œuvre

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher est le maître d'œuvre.

25 - Compétence

En cas de litige le Tribunal administratif est seul compétent.

26 - Délais d'exécution

La prestation est exécutée du 1^{er} septembre 2012 au 31 juillet 2015.

27 - Variantes et options

Aucune variante ou option, seules les candidatures portant sur des lots séparés seront retenues et examinées.

La personne responsable du marché souhaite néanmoins privilégier les candidatures portant sur des lots séparés.

28 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 30 jours.

29 - prix

Le prix comprend la réalisation des heures de face à face pédagogique, le temps nécessaire à la préparation, les déplacements du ou des formateurs, les frais annexes.

En raison de la durée de la contractualisation une réévaluation du prix pourra être décidée conjointement entre les deux parties pour une durée de un an soit deux sessions et ne saurait dépasser 1,5 %.

Celle ci ne pourra débuter que pour l'exercice débutant en septembre 2013 et se réitérer pour septembre 2014.

Il est souhaité, cependant, que le candidat tienne compte de la durée de la formation dans sa proposition de prix initiale et que le prix soit si possible garanti.

Durant la période de contractualisation, le budget de la formation est susceptible de modifications ou variations, pour des raisons externes ou internes au maître d'œuvre.

Une négociation pourra alors s'engager entre le ou les candidats retenus et la Chambre de Métiers, afin de reconsidérer le prix et/ou les modalités d'intervention pour correspondre aux changements budgétaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

210 - Mode de règlement du marché ; rémunération du titulaire

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque session.

Le délai court à compter de la réception de la facture par la Chambre de Métiers du Cher ou si la transmission de la facture est antérieure à l'exécution de la prestation à la date d'exécution de la prestation.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la Chambre de Métiers.

Néanmoins en raison de l'étendue de la période de réalisation la prestation peut faire l'objet d'une facturation intermédiaire dont les modalités resteront à préciser en accord avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher.

211 – annulation et dédit

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher se réserve le droit d'annuler la formation dans l'hypothèse d'un nombre de stagiaires insuffisants ou d'une défaillance de financement ou en raison d'une cause jugée valable et suffisante.

En cas de dédit, l'annulation de la formation ne saura donner lieu à une indemnité financière au candidat retenu lors de la commission d'attribution des lots.

En cas d'abandon en cours de la formation le formateur serait indemnisé à hauteur de la prestation réalisée.

212 - contractualisation

L'objet du présent marché conduira à l'établissement d'une convention entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher et le ou les candidats retenu(s).

Article troisième : présentation des offres

31 – langue de rédaction

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

32 – unité monétaire

L'unité monétaire des offres des concurrents sera l'euro.

33 – contenu des dossiers

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant une enveloppe close contenant la candidature et une enveloppe close contenant l'offre.

331 – contenu des candidatures

Les pièces suivantes datées et signées par le candidat :

- lettre de candidature (DC1)
- déclaration du candidat dûment complétée et signée (DC2)
- références des trois dernières années
- attestations fiscales et sociales ou état actuel des certifications reçues (NOTI2)
- attestation sur l'honneur
- en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés.

332 – contenu des offres

Les pièces suivantes datées et signées par le candidat :

- tout document, libre de présentation, de l'organisme ou du formateur pouvant faire apparaître l'expérience de l'organisme ou du formateur dans le domaine de compétence qui fait l'objet du présent appel à candidature.
- un devis détaillé de la prestation

- un programme détaillé de la prestation envisagée dans le cadre de la candidature, descriptif technique complet de la prestation.
- acte d'engagement
- note d'analyse du candidat dans laquelle il décrit comment il envisage la formation

Article quatrième : jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

L'instruction des dossiers se fera par la prise en compte des critères d'analyse suivants :

- qualification des personnels de formation
- contenu, qualité et pertinence du programme de formation proposé
- référence de l'organisme de formation ou du ou des formateurs
- prix
- capacité à travailler en collaboration et conjointement avec des formateurs issus d'un autre organisme de formation
- capacité à suivre les stagiaires de la formation, collectivement et individuellement, dans l'intégralité de la formation, de gérer un groupe de niveau hétérogène et d'assurer l'interface avec le personnel administratif en charge de la formation.
- Connaissance du public de l'ADEA ; public adulte suivant un cursus dans le cadre de la promotion sociale
- Capacité à assurer un suivi des stagiaires hors présentiel si le besoin s'en faisait sentir.
- Aptitude à participer aux corrections régionales des copies lors des examens et à conduire et organiser en cours de cursus un contrôle continue des connaissances (préparation des sujets, application, notation).

Article cinquième : conditions d'envoi ou de remise des offres

51 - Transmission sur support papier

Le projet de marché devra être soit :

envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, dans deux enveloppes internes au pli, cachetées et comportant la mention « appel à consultation ADEA » en indiquant le ou les modules sur lequel ou lesquels porte la candidature et parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres à savoir le

Lundi 20 février 2012
16 heures

à l'adresse suivante :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher
Appel à consultation Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale
Service économique – Roland TASSET
40 rue Moyenne
BP 249
18 005 Bourges Cedex

déposé en mains propres auprès de

Service économique
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher
40 rue Moyenne
BP 249
18 005 Bourges Cedex

après la prise d'un rendez vous téléphonique auprès de Roland TASSET ou du secrétariat du service économique.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception seraient délivrés après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

52 - Transmission par voie électronique

aucune transmission par voie électronique ne pourra être retenue.
les demandes de dossiers pour soumissionner, seulement, peuvent être faite par voie électronique

Article sixième : renseignements complémentaires

61 - Demande de renseignements

Toute demande de renseignements complémentaires peut être obtenue auprès de :

Roland TASSET
02 48 69 70 78
r.tasset@cm-bourges.fr

62 - Documents complémentaires

programme de la formation

63 - Visites sur site et/ou consultation sur place

sans objet

Article septième : présentation de l'action de formation au vote de la commission.

Les candidatures seront présentées aux votes des élus lors d'une commission ad hoc réunie à cet effet en date du 27 février 2012.

Article huitième : information des organismes de formation

Les organismes seront informés par voie de courrier pour les candidatures retenues ou non retenues. La date limite de réponse aux offres non retenues est fixée au 19 mars 2012.